

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/158

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/147	A partir de la délibération n°2025/172
	En exercice :	35	35	35
18/09/2025	Présents	27	28	27
	Représentés :	7	6	5
	Votants :	34	34	32

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 18 septembre, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
Mme MENEY Maryse ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n°2025/146 incluse

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à la délibération n°2025/171 incluse

Mme ESTRADÉ Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ à compter de la délibération 2025/172 :

M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. DUPLAA Jean-Marie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250924-DEL2025-158-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/158

Adoption du projet social du *Centre Socio-Culturel* et demande de renouvellement de l'agrément du *Centre Socio-Culturel* avec la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise*

Rapporteur : Madame Corinne ROINÉ, Adjointe à la Maire déléguée à la Jeunesse, aux Seniors et au Centre Socio-Culturel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014/089 du Conseil Municipal du 2 juillet 2014 portant validation du projet social du *Centre Socio-Culturel de l'Espace Jeunesse et Familles* ;

VU la délibération n° 2017/029 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2017 portant renouvellement de l'agrément du *Centre Socio-Culturel de l'Espace Jeunesse et Familles* avec la *Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise* ;

VU la délibération n° 2021/068 du Conseil Municipal du 26 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément du *Centre Socio-Culturel de l'Espace Jeunesse et Familles* avec la *Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise* ;

VU la délibération n° 2021/104 du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 approuvant le *Projet Educatif Territorial (PEDT)* pour la période de 2021 à 2024 ;

VU la délibération n° 2023/015 du Conseil Municipal du 8 février 2023 portant sur l'approbation de signature de la convention territoriale Globale 2023-2027 avec la *Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise* ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne, soucieuse de développer le lien social, la solidarité entre les générations et l'aide à la parentalité, souhaite poursuivre le travail engagé par l'*Espace Jeunesse et Familles* et continuer de faire de ce lieu un *Centre Socio-Culturel* ;

CONSIDÉRANT que la *Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise* peut verser, dans le cadre d'un partenariat, des subventions pour permettre de développer le lien social, la solidarité entre les générations et l'aide à la parentalité ;

CONSIDÉRANT par conséquent que le Conseil Municipal a par délibération n° 2021/068 du 21 mai 2021 sollicité la *Caisse d'Allocations Familiales* afin de bénéficier du renouvellement sur quatre ans de l'agrément en tant que *Centre Socio-Culturel* ;

CONSIDÉRANT que l'agrément a pris fin en mai 2025 et qu'il convient d'en solliciter le renouvellement ;

CONSIDÉRANT que ce projet social a initialement été conçu en direction de deux quartiers de la ville et que l'*Espace Jeunesse et Familles* a, en définitive, reçu l'agrément *Animation globale* et l'agrément *Animation collective famille* avec la particularité de travailler sur l'ensemble de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la *Caisse d'Allocations Familiales* du Val-d'Oise harmonise désormais l'ensemble des renouvellements des agréments sur des années civiles et non plus calendaires afin de répondre aux exigences de la *Caisse Nationale d'Allocations Familiales*, laquelle souhaite que les agréments soient établis sur une année civile et ne puissent dépasser quatre ans ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement sur la période du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2028 du projet social doit ensuite être validé par le Conseil Municipal ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 9 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

🗳️ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement du projet social pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2028 ;

- ✎ **ARTICLE 2 : SOLLICITE** l'examen par la *Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise* du renouvellement de l'agrément du *Centre Socio-Culturel* pour une durée de trois ans et demi ;
- ✎ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que tous documents s'y rapportant et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de ladite délibération (**cf. annexe**).

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07/10/2025

Publiée le 07/10/2025

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.